Procès-verbal réunion du conseil municipal du 05 décembre 2022

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 05 décembre deux mille vingt-deux à vingt heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle André CHAUVIN.

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, DEREGNAUCOURT Christiane, BERTRAND Jean, PASQUIER Odile, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, BAQUET Laurence, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane.
Était absents :
Monsieur DEMOLLIENS Thierry ; a donné pouvoir à Monsieur PRONNIER Bruno.
Madame DIEU Annick ; a donné pouvoir à Madame PASQUIER Odile.
Monsieur DOUAY Laurent.

Séance ouverte à 20 h00 par Madame Rambour, maire de Saleux.
Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint. La séance du conseil municipal se déroule en présence du public. Les questions écrites de l'opposition seront détaillées en fin de conseil.

Madame le Maire demande l'autorisation d'aborder un point supplémentaire : Point 15, représentants au sein du SPASAD (anciennement SISA) : accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :
Point 1 - Désignation du secrétaire de séance.
Point 2 — Approbation du procès-verbal du 24/10/2022.
Point 3 — Demande de subvention vide protection : DETR/Département/Région/FNADT.
Point 4 — Demande de subvention accessibilité école Joliot Curie : DETR/Département.
Point 5 — Demande de subvention jeux extérieurs : DETR.
Point 6 — Demande de subvention isolation/bardage salle espace Eugene Viandier : DETR/Département.
Point 7 — Demande de subvention modernisation de l'éclairage public : DETR/CEE.
Point 8 — Décision modificative n°2.
Point 9 — Adhésion Commune de COISY a Amiens Métropole.
Point 10 — Paiement des heures supplémentaires et heures complémentaires.
Point 11 — RIFSEEP.
Point 12 — Synthèse Rapport Social Unique (RSU)
Point 13 — Projet charte création conseil municipal jeunes.
Point 14 — Communications du Maire.
Point 15— Représentants au sein du SAPSAD

I. Désignation du secrétaire de séance
Madame le Maire propose Madame DEREGNAUCOURT et Monsieur BURNICHON, qui sont désignés secrétaires de séance à la majorité. 19 voix « pour » et 3 voix « contre » (MM. AVIEZ, DUCHENE, LOMBARD).
Madame DEREGNAUCOURT demande à l'opposition quels sont les motifs qui les amènent à voter « contre ».
Madame DUCHENE dit que c'est parce qu'il faut, à chaque fois, qu'ils apportent des rectifications au procès verbaux. Elle souhaite que le procès-verbal soit rédigé par un membre la majorité et un membre de l'opposition.
Madame NIQUET dit que les élus de la majorité ne sont pas d'accord avec le compte rendu de l'opposition et qu'un conseiller de la majorité devrait pouvoir vérifier leur procès-verbal.

II. Approbation du procès-verbal du 24/10/2022.
Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.
Madame DUCHENE fait la lecture d'un document (annexe 1)
Madame DEREGNAUCOURT demande à Messieurs AVIEZ et LOMBARD s'ils peuvent citer les propos mensongers que les rédacteurs du procès-verbal sont censés avoir exprimés dans le P.V. du 24 octobre 2022.

Messieurs LOMBARD et AVIEZ n'ont pas de réponse immédiate. Monsieur AVIEZ lit le document que Madame DUCHENE lui soumet sans répondre à la question.
Madame DEREGNAUCOURT fait remarquer que dans le compte rendu en ligne de l'opposition, sont attribués des propos à Monsieur PRONNIER alors que ceux-ci ont été dits par Monsieur DOUAY.
Madame DUCHENE dit que c'est une erreur, que ce n'est pas grave et termine la lecture de son document.
Ce document est remis à Madame DEREGNAUCOURT.
Madame le Maire dit que Madame DUCHENE ne reprend pas dans ses comptes-rendus les propos tenus par la majorité et par le Maire en apportant quelques exemples :
Madame le Maire précise qu'il n'y a pas obligation de réunir l'ensemble des conseillers dans un groupe de travail puisque la commune fait moins de 3500 habitants. Elle indique que les documents sont consultables en mairie avant la date du conseil municipal et qu'il n'y a pas lieu d'attendre sa présence en mairie. Madame DUCHENE n'est jamais venue consulter les documents. Monsieur AVIEZ est venu demander l'impression des documents du conseil mais n'a pas demandé à consulter le dossier. Monsieur AVIEZ le confirme.
Madame le Maire rappelle que l'erreur d'adresse pour la consultation publique a été rectifiée dans les temps impartis et vu avec la Préfecture à ce moment-là.
Concernant le contrôle de légalité : il ne peut avoir lieu seulement après que le conseil municipal ait approuvé le point concerné.
A propos de l'absence d'explications des dossiers de la part de la majorité, madame le Maire souligne : « Les conseils municipaux durent jusqu'à plus de trois heures et aucune explication ne serait donnée : c'est étrange. »
Madame le Maire rappelle que la dotation fonctionnelle des élus a été versée dans toutes les communes. Tout le monde a reçu la même dotation.
Madame le Maire informe que les coupures probables de courant font l'objet d'informations communales. Cependant les personnes en difficulté médicale doivent elles-mêmes se faire recenser auprès de l'A.R.S. La commune ne peut pas être en charge du recensement ne connaissant pas la totalité des personnes ayant un dispositif médical de cette nature. Il n'a jamais été dit que c'était à la commune de recenser ces personnes.
Madame le Maire indique que depuis la décision en conseil municipal de procéder aux enregistrements, ceux-ci ont toujours été effacés dès lors que le P.V est établi, et non pas suite à une demande de consultation. Madame le Maire demande aux membres de l'opposition comment ils peuvent prouver que les enregistrements seraient effacés juste au moment de leur demande.
Madame BAQUET revient sur la remarque de l'opposition concernant les colis de Noël. S'il y a une différence de prix, elle est liée surtout à la différence de T.V.A. et au nombre de colis commandés.
Madame le Maire procède au vote :
Le procès-verbal en date du 24/10/2022 est adopté dans l'état originel à la majorité : 19 voix « pour » et 3 voix « contre » (MM. AVIEZ, DUCHENE, LOMBARD).

III. Demande de subvention vidéo protection : DETR/Département/Région/FNADT

Madame le Maire indique que le portail des demandes de subventions a été ouvert par la Préfecture.
Elle souligne que les délibérations porteront sur l'autorisation que lui donnera le Conseil Municipal pour demander les différentes subventions.
Madame le Maire présente aux membres de du Conseil Municipal le projet de demande de subvention pour la vidéo protection :
Le montant de travaux estimé à 193 898€ HT

Subvention Etat DETR : (30 % du devis estimatif HT des travaux) :	58 169 €
Subvention Etat Fnadt: (10%) :	19 389 €
Subvention Conseil régional Hauts-de-France (20 %) :	38 780 €
Subvention Conseil départemental de la Somme (20 %) :	38 780 €
Fonds propres (20 %) :	38 780 €

Madame le Maire indique que pour chaque projet, il est obligatoire de conserver une somme à charge de la commune équivalente à 20% du coût du projet.
Madame DUCHENE dit que l'opposition approuve la vidéo protection sous réserve du fait qu'il n'ont pas pu consulter les devis. Elle indique que la commune de Salouël a une meilleure offre pour 50 caméras.

Madame le Maire s'étonne des propos de Madame DUCHENNE qui cite si souvent la commune de Salouël. A titre d'exemple, Salouël adhère à la FDE et, si Saleux y avait adhéré, nous aurions perdu la taxe communale pour l'électricité qui aurait été reversée à FDE. Madame DUCHENE peut-elle détailler le dossier de vidéo protection présentée par la commune de Salouël ?
Madame DUCHENE ne peut pas détailler le projet de Salouël.
Madame le Maire procède au vote : voté à l'unanimité.
L'assemblée délibérante adopte le projet qui vient de lui être détaillé et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR selon le plan de financement présenté.

IV. Demande de subvention accessibilité école Joliot Curie : DETR/Département.

Il s'agit de l'accessibilité à l'école Joliot Curie
Madame le Maire donne la parole à Monsieur Rudy BERTRAND, adjoint en charge de ce dossier.
Monsieur Rudy BERTRAND. indique au conseil municipal qu'il s'agit d'apporter des modifications permettant une meilleure accessibilité dans l'établissement scolaire. Trois entreprises ont été consultées et c'est la société « BHF » qui a été retenue.
Le montant de travaux est estimé à 20 030.14 € HT, correspondant au devis présenté par la Société BHF.

Subvention Etat DETR : 35 % du montant HT	7010.55 €
Conseil départemental : 40 %	8012.06 €
Fonds propres 25 % du montant HT	5007.54 €

Madame DUCHENE demande à connaître les autres sociétés consultées.
Monsieur Rudy BERTRAND indique que le dossier complet est consultable en mairie.
Madame le Maire procède au vote : voté à l'unanimité.
Le Conseil Municipal adopte le projet qui vient de lui être détaillé et sollicite la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), l'aide du conseil départemental selon le plan de financement présenté.

V. Demande de subvention jeux extérieurs : DETR.

Il s'agit d'achat de jeux extérieurs pour l'école Maternelle et le remplacement d'un jeu défectueux sur la plaine Barbier.
Madame le Maire donne la parole à Monsieur Rudy BERTRAND, adjoint en charge de ce dossier.
Le montant des travaux est estimé à 42 118.77 € HT correspondant au devis présenté par la Société LUDOPARC.

Subvention Etat DETR : 35 % du montant HT	14 741.57 €
Fonds propres HT	27 377.20 €

Monsieur AVIEZ demande s'il y a la possibilité de demander d'autres subventions que la DETR.
Monsieur Rudy BERTRAND indique que non.
Madame le Maire informe qu'elle s'est renseignée à ce sujet au « Congrès des Maires » et qu'il lui a été dit qu'aucune autre subvention ne peut être accordée pour ce projet. (L'organisme « AIDES-TERRITOIRES » a confirmé ce fait. Même la DETR n'est pas forcement accordée). Les maires ne sont pas forcément informés des subventions qu'une commune peut avoir.
Madame DUCHENE demande confirmation qu'il n'est pas possible d'avoir de subventions DSIL (Dotation Solidarité Investissements Locaux) et départementale.
Madame le Maire indique qu'on peut toujours faire appel à tous les organismes possibles tout en conservant 20% de la somme des travaux. Il est hypothétique d'obtenir ces aides et il faut baisser d'autant la demande de subvention DETR. Le Département et la Région ont été interrogés sur ce point. La subvention la plus probable reste la DETR.
Madame LHERITIER demande confirmation du fait que la DETR serait réduite avec le risque de ne pas obtenir de DSIL.
Madame le Maire le confirme, indiquant que ces demandes ne valent pas accord. Celui-ci ne sera prononcé qu'en avril 2023.
Madame le Maire procède au vote : voté à l'unanimité.
Le Conseil Municipal adopte le projet qui vient de lui être détaillé et sollicite la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), l'aide du conseil départemental selon le plan de financement présenté.

VI. Demande de subvention isolation/bardage salle espace Eugene Viandier : DETR/Département.

Madame le Maire indique que l'isolation et Bardage Salle Espace Eugene Viandier, d'une part sont vétustes et d'autre part ne participent pas à la cohérence architecturale avec la nouvelle école maternelle.

Le montant de travaux est estimé à 39 417.00 € HT correspondant au devis présenté par la Société CMB

Subvention Etat DETR : 35 % du montant HT	13 795.95 €
Conseil Départemental : 30 % du montant	11 825.10 €
Fonds propres : 35 %	13 795.95 €

Madame DUCHENE souhaite connaître quelles autres sociétés ont été consultées, autre que CMB.

Madame le Maire indique que comme d'habitude le dossier est consultable en mairie et qu'il ne s'agit là que de déterminer la demande de subvention. Tous ces projets ont été évoqués lors du budget prévisionnel.

Madame le Maire propose au vote : voté à la majorité des voix– 3 abstentions (MM. AVIEZ, DUCHENE, LOMBARD)

Le Conseil Municipal adopte le projet qui vient de lui être détaillé et sollicite la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), l'aide du conseil départemental selon le plan de financement présenté.

VII. Demande de subvention modernisation de l'éclairage public : DETR/CEE.

Madame le Maire rappelle que ce projet est déjà inscrit au budget prévisionnel. C'est un point qui a été évoqué à la séance du conseil municipal du 27 juillet 2022.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de modernisation de l'éclairage public (leds).

Le montant de travaux est estimé à 82 020.96 € HT pour la fourniture et la pose de leds, devis de la société CEGELEC.

Conseil départemental : 40 %	32 808,38 €
CEE	12 000 €
Fonds propres 45.37 % du montant HT	37212.58 €

Madame DUCHENE souhaiterait savoir pourquoi il n'est pas demandé une aide DSIL et si la Métropole adhère au SIEDF pour l'éclairage public. L'aide peut être conséquente.

Madame le Maire informe qu'il ne s'agit pas d'éclairage sur des voies métropolitaines mais sur des voies communales.

Il faut prendre en compte le fait que c'est la dernière année qu'il est possible d'obtenir 40% de subvention pour un tel projet.

Madame le Maire procède au vote : voté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte le projet qui vient de lui être détaillé et sollicite l'aide du conseil départemental selon le plan de financement présenté.

VIII. Décision modificative n°2.

Madame le Maire procède à la lecture des tableaux, uniquement pour les lignes budgétaires modifiées.

Les comptes doivent être équilibrés. Le budget modificatif de fonctionnement est révisé dans ce sens au cours de l'année. (annexe 2)

Madame DUCHENE demande des précisions concernant la ligne 60612, Energie : il y a-t-il des factures de consommation de gaz de la nouvelle école maternelle ?

Madame le Maire indique que ce n'est pas significatif puisque cela concerne des mois durant lesquels les températures ont été clémentes. Il faut aussi tenir comte de la fermeture de l'ancienne école maternelle qui ne nécessite plus d'énergie.

Monsieur BUTIN, en charge des tableaux de consommation confirme qu'une seule facture ne peut être significative. Les prochains mois permettront de faire des comparaisons.

Madame DUCHENE souhaite connaître quelles sont les autres fournitures consommables à la ligne 60228.

Madame le Maire indique que cette ligne budgétaire ne fait pas partie des décisions modificatives. La ligne budgétaire 60226 a été présentée en début d'année.

Madame DUCHENE demande des précisions concernant la ligne budgétaire 70688.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la convention pour les élèves de la commune de Creuse

Madame DUCHENE demande des précisions concernant la ligne budgétaire 74718.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une indemnité de Régie pour la police municipale.

Madame le Maire procède au vote concernant le Budget de Fonctionnement, Décision modificative n°2 : 19 voix pour et 3 abstentions (Mme, MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ)
Madame le Maire procède à la lecture du document « Décision Modificative N°2 » Investissement.
Elle nous demande de l'étudier et de faire éventuellement des remarques ou demander des précisions.
Madame DEREGNAUCOURT souhaite avoir des précisions sur la plateforme « déchets verts » et si l'emplacement est bien définitif.
Madame le Maire confirme l'emplacement définitif et le besoin de faire une plateforme bétonnée pour un meilleur accès.
Monsieur BUTIN souhaite avoir des précisions concernant la « Voirie diverse »
Madame le Maire indique que la somme est en « négatif » car c'est un compte qui sert pour les dépenses imprévues.
Madame DUCHENE demande si l'enfouissement des réseaux est terminé.
Madame le Maire informe que non. Il s'agit ici d'un budget prévisionnel. C'est une écriture d'équilibre.
Madame DUCHENE souhaiterait que les dépenses pour l'école maternelle soient regroupées.
Madame le Maire indique que le budget prévu pour l'école maternelle est le même que celui présenté au mois d'avril 2022, ce qui nous intéresse ce soir, ce sont les modifications.
Madame le Maire procède au vote concernant le document « Décision Modificative N°2 » Investissement : 19 voix pour et 3 abstentions (Mme, MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ)

IX. Adhésion Commune de COISY à Amiens Métropole.

Madame le Maire informe que ce sujet a été abordé lors du conseil métropolitain, qu'elle aurait pu ne pas mettre à l'ordre du jour mais le fait par souci de transparence. La préfecture considère que la commune accepte.
Il s'agit d'une demande d'adhésion de la Commune de Coisy à la communauté d'agglomération « Amiens Métropole ». Le Conseil d'Amiens Métropole a donné un avis favorable.
Madame DUCHENE se demande pourquoi une petite commune comme COISY souhaite adhérer à Amiens Métropole.
Madame le Maire indique que cette commune est située sur le territoire « Nord-Picardie » et qu'elle est entourée d'autres communes appartenant à Amiens Métropole (Bertangles, Poulainville, Cardonnette). Elle souhaite faire profiter ses habitants des transports qui la traversent. Coisy compte 361 habitants.
Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis, sachant que la décision finale appartient à la préfecture.
Madame le Maire procède au vote. Apres en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, met un avis favorable à l'adhésion de la commune de COISY à la communauté d'agglomération « Amiens Métropole ».

X. Paiement des heures supplémentaires et heures complémentaires.
Madame le Maire informe que la Trésorerie demande une nouvelle délibération, la précédente datant de 2018.
Madame le maire reprend le document en annexe de la convocation au conseil municipal.

- Les agents, (toutes catégories et cadres d'emplois confondus) peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessitées de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel, peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service…), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent a temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent a 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixes par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
Madame le Maire procède au vote : la nouvelle délibération est votée à l'unanimité.

XI. RIFSEEP.

Madame le Maire indique qu'il s'agit du dispositif indemnitaire de référence
Madame le Maire reprend les dispositions du RIFSEEP jointes à la convocation du conseil municipal :
« ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS DU 7/12/2016, du 7/12/2017 et du 12/06/2018
VU le Code General des Collectivités Territoriales, VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives a la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifie pris pour ('application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 modifie du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU l'avis du Comite Technique,
A compter du ter septembre 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit Ia mise en œuvre du RIFSEEP.
Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :
- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à ('expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de ('engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

II a pour finalité de :
- prendre en compte la place des agents dans I 'organigramme de la Commune de Saleux et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la Commune de SALEUX ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (pour les contrats d'une durée supérieure à 6 mois)

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

1 L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et repartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).
Toutefois la part CI(A) doit rester inferieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.
Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.
Le montant annuel attribue individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.
II peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment I 'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.
Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.
Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de réévaluation professionnelle selon les critères fixes dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.
Madame le Maire indique que le RIFSEEP est revu pour modifier les modalités de retenue et suppression sur absence et notamment en cas de temps partiel thérapeutique.
Le RIFSEEP diminue au prorata des heures non effectuées.
Madame DUCHENE pense que ce temps partiel pénalise l'agent alors qu'il est malade.
Madame le Maire informe qu'elle a reçu l'agent concerné. Pour le moment il ne subit pas de pénalité et touche un salaire intégral. La demande de temps partiel a forcement une incidence sur la RIFSEEP.
Il s'agit de mettre sur un pied d'égalité le temps partiel demandé et le temps partiel thérapeutique.
La personne a été informée.
Madame BAQUET dit que ce sont des mesures appliquées dans toute la fonction publique.
Madame le Maire procède au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le RIFSEEP.

XII. Synthèse Rapport Social Unique (RSU)

Madame le Maire informe que cette synthèse a été rédigée par le Centre de gestion. Un document a été remis à l'ensemble des membres du conseil municipal.
Madame le Maire insiste sur la page 5 : Absences. 53 jours par an et par agent sont relevés. Il est difficile de faire travailler les agents de la commune avec un tel taux d'absence. La commune se retrouve parfois dans l'incapacité de répondre à certaines demandes.
Madame DUCHENE demande pourquoi il y a un tel taux d'absence.
Madame le Maire dit qu'il faudrait interroger chaque agent. Elle n'a pas de compétence médicale pour le déterminer.
Monsieur BURNICHON dit qu'il faut aussi prendre en compte la période de COVID.
Madame le Maire procède au vote pour l'acceptation de ce rapport social : voté à l'unanimité.

XIII. Projet charte création conseil municipal jeunes.

L'ensemble des membres du conseil municipal a pu lire les documents en projet du C.M.J.
Madame le Maire passe la parole à Madame DEREGNAUCOURT, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté, en charge du C.M.J.

Madame DEREGNAUCOURT tient en premier lieu à remercier l'ensemble du conseil municipal pour la confiance accordée.

Afin d'établir la charte, Madame DEREGNAUCOURT a consulté des sites Internet de municipalités équivalentes à la nôtre, qui ont mis en place un C.M.J et des chartes de fonctionnement pour les mineurs associant les parents. Il s'agit d'avoir une communication claire, un calendrier des échéances, des réunions, des missions.
Une première promotion du projet accompagnée d'un concours s'est déroulée au sein de la salle Georges Sand, en compagnie de Madame le Maire et d'autres élus.
Pour finir, 3 jeunes se sont manifestés.
Nous avions prévus deux possibilités :

- Plus de dix jeunes candidatent : nous aurions procédé à une élection
- Moins de dix jeunes candidatent (c'est le cas) : ceux-ci seront investis dans leur fonction.

Les jeunes doivent être scolarisés du CM1 à la troisième. Il s'agit donc d'écoliers ou de collégiens au sein des écoles et collèges (privés ou publics) et ce projet pourra être validé dans le socle commun de chaque élève en vue de l'obtention du Diplôme National du Brevet. Les responsables de l'école de Saleux et du collège Sagebien relaient nos informations.
(Charte en annexe 3)
Monsieur CHAMPION revient sur l'article 2 : « participent à des réunions collectives ».
Madame DEREGNAUCOURT précise qu'il s'agit de réunions de travail avec elle et Madame le Maire pour travailler sur des thèmes et des projets concrets. Il ne s'agit pas dune instance décisionnelle mais consultative.
Il est décidé de changer la rédaction de cet article et changer « réunion » par « commission de travail ».
Monsieur CHAMPION demande ce qu'il convient de comprendre par « réunion par période scolaire ».
Madame DEREGNAUCOURT précise qu'il s'agit de se réunir entre deux périodes de vacances scolaires sans pour autant empiéter sur les temps de classe et d'autres activités déjà pratiquées par les jeunes.
Madame DUCHENE revient sur la page 3 « leur esprit critique ».
Madame DEREGNAUCOURT donne un exemple : un des jeunes propose de créer des abris de bus protégeant des intempéries. Pour cela il faut soumettre le projet au conseil municipal et voir la faisabilité.
Madame DUCHENE souhaite connaître l'enveloppe budgétaire attribuée au C.M.J.
Madame le Maire informe que ce budget sera soumis au vote du c conseil municipal.
Madame DEREGNAUCOURT dit qu'une enveloppe minime peut être attribuée dans un premier temps pour des petits projets.
Madame le Maire précise que les jeunes auront été réunis une fois ou deux avant le prochain budget prévisionnel. Notre rôle est aussi de leur apprendre la gestion et les limites d'un budget communal. Il faut des projets viables.
Monsieur CHAMPION revient à la page 7 article 15 : il y a deux fois « conseil municipal ».
Madame le Maire indique qu'à la page 2, dans la phrase en caractère gras, il manque le mot « se ».
Madame DEREGNAUCOURT dit qu'elle va procéder aux rectifications.
Madame le Maire procède au vote de la charte avec les rectifications et précisons demandées : voté à l'unanimité.
Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, Madame le Maire de SALEUX et le conseil municipal entérinent la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes — CMJ et notamment la charte de création du conseil municipal des jeunes et de règlement intérieur.

XV. Représentants au sein du SAPSAD

Madame le Maire aborde ce point du conseil municipal avant les communications au point 14.
Il s'agit d'un courrier adressé en mairie par le SAPSAD afin d'attirer l'attention sur les difficultés d'obtenir un quorum qui permette d'entériner les décisions essentielles à l'aide et aux soins à domicile. A cause de l'absentéisme, les réunions doivent être reportées, ce qui nuit à l'efficacité des missions.
Madame le Maire doit indiquer les représentants de la commune dans un tableau.
Monsieur LOMBARD indique qu'il souhaite continuer à siéger dans cette instance mais qu'il ne pourra pas être présent le 14 décembre. Il désire donner un pouvoir au suppléant (Monsieur BURNICHON).

Madame le Maire procède au vote pour l'approbation du tableau des représentants au SAPSAD pour la commune : voté à l'unanimité.

XIV. Communications du Maire.

1/ Informations concernant l'unité de méthanisation.

Un article est paru en date du Jeudi 24 novembre 2022 concernant l'unité de méthanisation.

Je souhaite vous donner plus de renseignement sur ce projet.

Les porteurs du projet ont reçu un avis favorable de la préfecture concernant l'ICPE , installation classée pour l'environnement. Par contre ils ont également reçu un refus tacite par manque de pièces complémentaires. Obtenir l'ICPE ne correspond pas à l'autorisation de construire. Il ne faut pas faire d'amalgame les deux points étant différents.

2/ La friche SAPSA Beding

Je réaffirme qu'aucun permis de construire n'a été délivré à la demande déposée en mairie fin juillet pour les 72 premiers logements. Le dossier est toujours en instruction.

Actuellement, il existe toujours des points importants à régler entre la mairie et les promoteurs. J'aurai l'occasion l'année prochaine de revenir vers vous.

3/ Rue Roger salengro

Actuellement les travaux concernent le changement des compteurs d'eau. En 2023 la voirie devrait être faite. J'envisage une réunion publique pour les habitants de cette rue lorsqu'Amiens métropole nous soumettra les projets de circulation sur cette voie.

4/ concernant les éventuelles coupures d'énergie

Je me permets d'insister sur le fait que les personnes à hauts risques vitaux doivent se déclarer auprès de l'ARS- en aucun cas la commune peut faire ces déclarations n'ayant pas connaissance des personnes nécessitant un tel dispositif médical.

Les prévisions météorologiques pour le mois de janvier ne sont pas trop optimistes. Il est envisageable d'avoir des coupures de courant pour un maximum de 2 heures par jour.

Je me suis entretenue à ce sujet avec Engie la semaine dernière, le fait de demeurer à proximité de l'hôpital ne nous épargnera pas. Le groupe est situé sur le territoire de Saleux mais il y a 2 départs. Un pour l'hôpital et un pour la ou les autres communes.

Toutefois, il est prévu la fermeture des écoles dès lors que notre secteur serait concerné. Evidemment suivant l'heure de la coupure l'impact sera différent dans la prise en charge des enfants.

Cela aura forcément un impact sur les repas commandés et que nous ne pourrons facturer aux parents car évènement imprévisible.

Questions de l'opposition

Madame le maire demande si Messieurs AVIEZ et LOMBARD, dont les noms ne sont pas cités dans le document sont en accord avec les questions écrites

Messieurs AVIEZ et LOMBARD confirment leur accord.

1- Une délibération avait été votée en conseil municipal afin d'installer une rampe d'accès à l'église de SALEUX. Où en est-on de ce chantier ?

Réponse -Monsieur Rudy BERTRAND précise qu'en ce qui concerne l'accessibilité, priorité est donnée à l'école Joliot Curie. Pour l'église, la mise aux normes sera réalisée en 2024 selon un calendrier préétabli il y a deux ans qui indique les dates à respecter.

2- Le problème des trottinettes électriques circulant sur les trottoirs s'intensifie. Une personne âgée a failli être renversée sur le trottoir rue Jean Catelas. Que prévoyez vous pour réglementer cette circulation ?

Réponse - Vous n'ignorez pas que l'usage de la trottinette électrique comme celui de tous les engins de déplacements électriques fait l'objet d'une réglementation interdisant notamment ces engins de circuler en agglomération sur les trottoirs sous peine d'amende de 135 €. Ce régime de droit commun s'applique dans notre commune et nous n'entendons pas pour des raisons de sécurité y déroger

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 22h20.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022
OBSERVATONS DES ELUS DE L'OPPOSITION

POINT 2) Approbation du PV du 27 juillet 2022

Mme Deregnaucourt formule les observations suivantes :

« Mme Duchêne conteste à chaque séance la fidélité des propos inscrits au procès-verbal ».
Comment les élus de l'opposition pourraient accepter les propos mensongers rapportés dans un document officiel, tout en se voyant refuser l'écoute des enregistrements demandée ?
La logique imposerait que s'il y a 2 secrétaires nommés en début de conseil municipal, ce soit 1 secrétaire de la majorité et 1 secrétaire de l'opposition ce qui éviterait les polémiques, à moins qu'il soit important pour Mme le Maire de les entretenir à l'aide de ses 2 secrétaires.

« Mme Deregnaucourt précise qu'elle était absente lors du conseil municipal du 27 juillet 2022. Elle dénonce donc les propos de l'opposition formulés dans le compte-rendu de ce conseil municipal du 27 juillet 2022 figurant sur leur site et qui la concernent. »
Ce qu'elle ne dit pas et intellectuellement ce n'est pas correct, c'est que les réponses aux propos de Mme Deregnaucourt rapportés dans le compte-rendu du conseil municipal du 27 juillet 2022 figuraient dans les observations portant sur le compte-rendu du conseil municipal du 1er juin 2022, inclus dans le compte-rendu du 27 juillet 2022.
Il est grave d'essayer de tromper les habitants en jouant ainsi sur des ambiguïtés qui n'ont pas lieu d'être.

POINT 7) Subvention Associations et écoles 2022

« Mme Duchêne demande l'âge des enfants ».
La phrase formulée de cette manière ne représente pas la question posée.
En ce qui concerne la somme de 600€ allouée pour l'Association du personnel, cadeaux de fin d'année pour les 9 enfants concernés du personnel, Mme Duchêne demande l'âge de ces enfants. Il lui a d'ailleurs été répondu qu'il s'agissait d'enfants d'âge scolaire et nous ne pouvons que supposer qu'il s'agit de l'âge de 3 ans à l'âge de 17 ans…

POINT 9) Colis et repas des aînés

L'intitulé du point 9 ne précise pas qu'il ne s'agit que de prix proposés.
Pourtant Mme Niquet informe que le contenu n'est pas à l'ordre du jour, mais elle informe quand même qu'il y aura des chocolats…
Ce qui veut dire que nous devons voter un prix sans être informés du contenu ?
Combien de temps allons-nous fonctionner de cette manière ? Avec autant d'ambiguïtés et de manque d'informations essentielles qui permettent de ne jamais répondre aux questions posées ?
Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que les élus de l'opposition votent l'abstention.

POINT 10) COLIS ET REPAS DU PERSONNEL ET DES ELUS

Mme Niquet annonce 80€ par personne pour les élus et leurs conjoints respectifs pour le repas de fin d'année. Nous sommes loin des 22€ HT par personne pour le colis des aînés !

Mme Duchêne trouve très choquant que les élus soient en grande partie dispensés de payer leur repas de fin d'année.
Mme Niquet se permet d'invectiver Mme Duchêne sur un autre sujet qui n'a rien à voir avec la question posée « Etes vous prête à payer votre repas intégralement pour augmenter les colis de noël des aînés ? ». Mais elle ne parle surtout pas des dossiers de demandes de subventions européennes non présentés pour la construction de l'école maternelle qui se chiffrent en centaines d'Euros...
Au final, Mme Niquet et les élus de la majorité se sont bien gardés de répondre à la question de Mme Duchêne, préférant ripailler aux frais du contribuable, en laissant un montant dérisoire pour les colis de noël de nos aînés. Et effectivement, cela fait 2 ans que nous dénonçons cette situation parce que c'est particulièrement choquant et rien ne change !

POINT 11) Dotation protection fonctionnelle des élus

« Mme Duchêne dit que pour l'opposition, c'est aux personnes impliquées de payer les frais de justice ».
Là encore, l'ambiguïté des propos est volontairement maintenue.
Mme Duchêne insiste sur le fait qu'il a été rappelé à Mme le Maire que la protection fonctionnelle des élus est réglementée et doit être couverte financièrement par l'Etat (Trésor Public) et complétée par l'assurance prise par les élus. Le reste à charge n'a pas à être emprunté sur le budget de la commune pour les élus ayant engagé la procédure.

POINT 12) Contrat de maintenance chaudières

« Mme Duchêne dit que comme d'habitude, il n'y a pas les copies des devis en annexe.
Mme le Maire dit que ce n'est pas obligatoire, mais que comme d'habitude ces documents sont consultables en mairie ».
De qui se moque-t-on ? Là encore il est important de rappeler qu'un délai de 3 jours (parfois avec un weekend en plein milieu), ne permet pas d'avoir l'approbation indispensable de Mme le Maire pour consulter les documents et avoir le temps ensuite de préparer sérieusement la réunion du conseil municipal à venir.
Et surtout quand on sait qu'il y a toujours un refus de Mme le Maire de nous laisser consulter les documents publics demandés, en laissant venir les élus de l'opposition à la mairie pour nous en refuser l'accès, refusant de tenir compte de la réglementation en vigueur...

POINT 18) Communications du Maire

3) « Mme le Maire s'adresse à Mr Lombard et l'informe que le SISA a relevé ses absences aux réunions. Le quorum ne peut être atteint et les décisions sont alors reportées. »
Le SISA regroupe une assemblée d'environ 70 personnes.
Mr Lombard ne pense pas que ce sont ses 2 absences pour raisons personnelles qui ont atteint le quorum et empêché la réunion de se tenir.
Personne n'est dupe. Il ne s'agit pas de profiter d'une absence d'un élu de l'opposition pour essayer à nouveau de retirer à cet élu sa participation à une commission obligatoire.
Mr Lombard ne retire pas sa candidature et en a déjà informé Mme le Maire.

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

- **Friche industrielle Sapsa BEDDING**
  En réponse à Mme le Maire, Mme Duchêne n'a pas vu de permis de construire affiché et c'est précisément la raison de sa question, puisqu'elle a vu les annonces immobilières pour ventes sur plusieurs sites avec plans, mesures précises, photos, prix et date de livraison affichée en 2025.

- **Enregistrement des conseils municipaux**
  Réponse de Mme le Maire : « une délibération a été prise pour enregistrer les séances du conseil municipal ».
  Oui, sans autre précision.
  Il n'a pas été précisé dans cette délibération présentée pour vote et qui se devait d'être claire, que ces enregistrements de séances publiques officielles se feraient sur un téléphone « privé » de la directrice générale des services et qu'ils seraient effacés avant de pouvoir être écoutés par les intéressés juste quand ils en font la demande.
  Là encore, nous avons voté une délibération sans avoir les éléments principaux...
  Mais il convient de rappeler que n'importe qui dans cette salle a le droit d'enregistrer cette séance publique qu'est le conseil municipal.

  Enfin, en ce qui concerne les extraits du registre des délibérations du conseil municipal, nous ne savons pas si elles sont transmises en l'état à la préfecture de la Somme, telles qu'annexées au procès-verbal.

  Si oui, cela pose problème, car la préfecture de la Somme ne connait pas les raisons et l'argumentation des élus de l'opposition quand ceux-ci votent « abstention » ou « contre ».
  Ce qui veut dire qu'un rapport établi par les élus de l'opposition doit être transmis à la préfecture de la Somme, afin d'apporter l'éclairage nécessaire sur les motifs des votes.

Point 8

Date : 29/11/2022 13:18

Préparation budget supplémentaire - Présentation par compte

Commu - COMMUNE DE SALEUX / COM - Budget COMMUNE / 2022

		DM n°2			Exercice courant				Notes / Observations
		Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1)+(2)+(3)	Total réalisé	Différence	% Réalisé	
Fonctionnement-Dépense									
011	**Charges à caractère général**								
60228	Autres fournitures consommables	220.00			220.00	0.00	220.00	0.00	
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	24 600.00			24 600.00	17 633.69	6 966.31	71.68	
60611	Eau et assainissement	9 800.00			9 800.00	8 538.95	1 261.05	87.13	
60612	Énergie - Électricité	200 000.00		19 000.00	219 000.00	136 079.58	82 920.42	62.14	
60622	Carburants	9 500.00		1 000.00	10 500.00	7 390.13	3 109.87	70.38	
60623	Alimentation	83 700.00		17 000.00	100 700.00	74 551.06	26 148.94	74.03	
60628	Autres fournitures non stockées	7 000.00		5 200.00	12 200.00	8 039.85	4 160.15	65.90	
60631	Fournitures d'entretien	8 500.00			8 500.00	6 306.52	2 193.48	74.19	
60632	Fournitures de petit équipement	32 000.00		18 000.00	50 000.00	30 539.84	19 460.16	61.08	
60633	Fournitures de voirie	3 000.00			3 000.00	1 482.88	1 517.12	49.43	
60636	Vêtements de travail	6 000.00			6 000.00	2 398.31	3 601.69	39.97	
6064	Fournitures administratives	3 700.00			3 700.00	2 852.26	847.74	77.09	
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	1 000.00			1 000.00	495.02	504.98	49.50	
6067	Fournitures scolaires	10 360.00		150.00	10 510.00	10 441.11	68.89	99.34	
6068	Autres matières et fournitures	1 000.00			1 000.00	0.00	1 000.00	0.00	
611	Contrats de prestations de services	30 000.00		10 000.00	40 000.00	36 363.96	3 636.04	90.91	
6132	Locations immobilières	120.00			120.00	120.00	0.00	100.00	
6135	Locations mobilières	14 640.00			14 640.00	14 214.18	425.82	97.09	
614	Charges locatives et de copropriété	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	
61521	Terrains	27 500.00		30 000.00	57 500.00	35 827.46	21 672.54	62.31	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	21 000.00			21 000.00	15 048.09	5 951.91	71.66	
615231	Entretien et réparations voiries	21 000.00			21 000.00	15 213.66	5 786.34	72.45	
61551	Matériel roulant	15 000.00			15 000.00	12 133.52	2 866.48	80.89	
61558	Autres biens mobiliers	13 000.00			13 000.00	7 997.07	5 002.93	61.52	
6156	Maintenance	25 000.00		-10 000.00	15 000.00	3 628.27	11 371.73	24.19	
6161	Assurance multirisques	19 000.00			19 000.00	17 781.42	1 218.58	93.59	

Préparation budget supplémentaire - Présentation par compte

Commu - COMMUNE DE SALEUX / COM - Budget COMMUNE / 2022

		DM n°2			Exercice courant				Notes / Observations
		Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1)+(2)+(3)	Total réalisé	Différence	% Réalisé	
Fonctionnement-Dépense									
6168	Autres primes d'assurance	6 000.00			6 000.00	5 069.15	930.85	84.49	
6182	Documentation générale et technique	1 000.00			1 000.00	739.61	260.39	73.96	
6184	Versements à des organismes de formation	4 000.00			4 000.00	0.00	4 000.00	0.00	
6188	Autres frais divers	11 800.00			11 800.00	6 670.29	5 129.71	56.53	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	700.00			700.00	110.00	590.00	15.71	
6226	Honoraires	20 000.00			20 000.00	7 920.00	12 080.00	39.60	
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000.00			3 000.00	0.00	3 000.00	0.00	
6231	Annonces et insertions	4 000.00			4 000.00	771.74	3 228.26	19.29	
6232	Fêtes et cérémonies	1 000.00			1 000.00	0.00	1 000.00	0.00	
6237	Publications	4 000.00			4 000.00	2 839.20	1 160.80	70.98	
6247	Transports collectifs	4 000.00			4 000.00	3 279.20	720.80	81.98	
6256	Missions	500.00			500.00	165.25	334.75	33.05	
6257	Réceptions	30 000.00			30 000.00	19 123.31	10 876.69	63.74	
6261	Frais d'affranchissement	5 000.00			5 000.00	4 198.08	801.92	83.96	
6262	Frais de télécommunications	9 500.00			9 500.00	8 612.89	887.11	90.66	
627	Services bancaires et assimilés	200.00			200.00	168.73	31.27	84.37	
6281	Concours divers (cotisations...)	1 000.00			1 000.00	898.44	101.56	89.84	
6284	Redevances pour services rendus	30 000.00			30 000.00	2 379.42	27 620.58	7.93	
62875	Aux communes membres du GFP	14 000.00		310.00	14 310.00	14 307.70	2.30	99.98	
6288	Autres services extérieurs	125.00			125.00	0.00	125.00	0.00	
63512	Taxes foncières	4 000.00		250.00	4 250.00	4 250.00	0.00	100.00	
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	170.00			170.00	157.49	12.51	92.64	
Total 011	**Charges à caractère général**	740 635.00		90 910.00	831 545.00	546 737.33	284 807.67	65.75	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**								
6218	Autre personnel extérieur	5 000.00		5 188.00	10 188.00	5 017.76	5 170.24	49.25	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	11 500.00			11 500.00	10 248.30	1 251.70	89.12	

Préparation budget supplémentaire - Présentation par compte

Commu - COMMUNE DE SALEUX / COM - Budget COMMUNE / 2022

		DM n°2			Exercice courant				Notes / Observations
		Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1)+(2)+(3)	Total réalisé	Différence	% Réalisé	
Fonctionnement-Dépense									
6168	Autres primes d'assurance	6 000.00			6 000.00	5 069.15	930.85	84.49	
6182	Documentation générale et technique	1 000.00			1 000.00	739.61	260.39	73.96	
6184	Versements à des organismes de formation	4 000.00			4 000.00	0.00	4 000.00	0.00	
6188	Autres frais divers	11 800.00			11 800.00	6 670.29	5 129.71	56.53	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	700.00			700.00	110.00	590.00	15.71	
6226	Honoraires	20 000.00			20 000.00	7 920.00	12 080.00	39.60	
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000.00			3 000.00	0.00	3 000.00	0.00	
6231	Annonces et insertions	4 000.00			4 000.00	771.74	3 228.26	19.29	
6232	Fêtes et cérémonies	1 000.00			1 000.00	0.00	1 000.00	0.00	
6237	Publications	4 000.00			4 000.00	2 839.20	1 160.80	70.98	
6247	Transports collectifs	4 000.00			4 000.00	3 279.20	720.80	81.98	
6256	Missions	500.00			500.00	165.25	334.75	33.05	
6257	Réceptions	30 000.00			30 000.00	19 123.31	10 876.69	63.74	
6261	Frais d'affranchissement	5 000.00			5 000.00	4 198.08	801.92	83.96	
6262	Frais de télécommunications	9 500.00			9 500.00	8 612.89	887.11	90.66	
627	Services bancaires et assimilés	200.00			200.00	168.73	31.27	84.37	
6281	Concours divers (cotisations...)	1 000.00			1 000.00	898.44	101.56	89.84	
6284	Redevances pour services rendus	30 000.00			30 000.00	2 379.42	27 620.58	7.93	
62875	Aux communes membres du GFP	14 000.00		310.00	14 310.00	14 307.70	2.30	99.98	
6288	Autres services extérieurs	125.00			125.00	0.00	125.00	0.00	
63512	Taxes foncières	4 000.00		250.00	4 250.00	4 250.00	0.00	100.00	
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	170.00			170.00	157.49	12.51	92.64	
Total 011	**Charges à caractère général**	740 635.00		90 910.00	831 545.00	546 737.33	284 807.67	65.75	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**								
6218	Autre personnel extérieur	5 000.00		5 188.00	10 188.00	5 017.76	5 170.24	49.25	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	11 500.00			11 500.00	10 248.30	1 251.70	89.12	

Préparation budget supplémentaire - Présentation par compte

Commu - COMMUNE DE SALEUX / COM - Budget COMMUNE / 2022

		DM n°2			Exercice courant				Notes / Observations
		Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1)+(2)+(3)	Total réalisé	Différence	% Réalisé	
Fonctionnement-Dépense									
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**								
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00			0.00	36 542.03	-36 542.03	0.00	
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	54 829.00			54 829.00	50 640.00	4 189.00	92.36	
Total 042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	54 829.00			54 829.00	87 182.03	-32 353.03	159.01	
65	**Autres charges de gestion courante**								
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	
6531	Indemnités	67 500.00			67 500.00	58 476.66	9 023.34	86.63	
6532	Frais de mission	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	
6533	Cotisations de retraite	2 900.00			2 900.00	2 459.93	440.07	84.83	
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 500.00			7 500.00	6 727.32	772.68	89.70	
65372	Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat	50.00			50.00	0.00	50.00	0.00	
6541	Créances admises en non-valeur	100.00			100.00	0.00	100.00	0.00	
65548	Autres contributions	5 600.00			5 600.00	0.00	5 600.00	0.00	
657341	Communes membres du GFP	200.00			200.00	200.00	0.00	100.00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	10 000.00			10 000.00	4 850.00	5 150.00	48.50	
65888	Autres	50.00			50.00	1.66	48.34	3.32	
Total 65	**Autres charges de gestion courante**	93 900.00			93 900.00	72 715.57	21 184.43	77.44	
66	**Charges financières**								
66111	Intérêts réglés à l'échéance	22 350.00			22 350.00	17 863.49	4 486.51	79.93	
Total 66	**Charges financières**	22 350.00			22 350.00	17 863.49	4 486.51	79.93	

Préparation budget supplémentaire - Présentation par compte

Commu - COMMUNE DE SALEUX / COM - Budget COMMUNE / 2022

	DM n°2			Exercice courant				Notes / Observations
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1)+(2)+(3)	Total réalisé	Différence	% Réalisé	
Fonctionnement-Dépense								
67 Charges exceptionnelles								
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00			500.00	0.00	500.00	0.00	
678 Autres charges exceptionnelles	0.00		600.00	600.00	600.00	0.00	100.00	
Total 67 Charges exceptionnelles	500.00		600.00	1 100.00	600.00	500.00	54.55	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions								
6817 Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	200.00		2 800.00	3 000.00	0.00	3 000.00	0.00	
Total 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	200.00		2 800.00	3 000.00	0.00	3 000.00	0.00	
Total Fonctionnement - Dépense	2 571 801.00		187 417.00	2 759 218.00	1 786 665.39	972 552.61	64.75	
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)								
002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	250 000.00			250 000.00	250 000.00	0.00	100.00	
Total 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	250 000.00			250 000.00	250 000.00	0.00	100.00	
013 Atténuations de charges								
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	68 000.00		27 000.00	95 000.00	92 778.07	2 221.93	97.66	
6459 Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00		2 800.00	2 800.00	2 800.00	0.00	100.00	
Total 013 Atténuations de charges	68 000.00		29 800.00	97 800.00	95 578.07	2 221.93	97.73	

Préparation budget supplémentaire - Présentation par compte

Commu - COMMUNE DE SALEUX / COM - Budget COMMUNE / 2022

		DM n°2			Exercice courant				Notes / Observations
		Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1)+(2)+(3)	Total réalisé	Différence	% Réalisé	
Fonctionnement-Recette									
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**								
7761	Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0.00			0.00	35 042.03	-35 042.03	0.00	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00		5 705.00	5 705.00	0.00	5 705.00	0.00	
Total 042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	0.00		5 705.00	5 705.00	35 042.03	-29 337.03	614.23	
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**								
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	4 000.00		60.00	4 060.00	4 480.00	-420.00	110.34	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00		709.00	709.00	709.00	0.00	100.00	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigneme	100 000.00		18 000.00	118 000.00	117 945.70	54.30	99.95	
70688	Autres prestations de services	400.00		20.00	420.00	420.00	0.00	100.00	
70878	par d'autres redevables	0.00		3 334.00	3 334.00	3 334.09	-0.09	100.00	
Total 70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	104 400.00		22 123.00	126 523.00	126 888.79	-365.79	100.29	
73	**Impôts et taxes**								
73111	Impôts directs locaux	1 013 908.00		9 525.00	1 023 433.00	1 023 433.00	0.00	100.00	
73211	Attribution de compensation	573 849.00			573 849.00	573 849.00	0.00	100.00	
73212	Dotation de solidarité communautaire	0.00		43 744.00	43 744.00	43 744.00	0.00	100.00	
73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00		32 348.00	32 348.00	10 784.00	21 564.00	33.34	
7333	Taxes funéraires	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	
7343	Taxe sur les pylônes électriques	40 000.00			40 000.00	0.00	40 000.00	0.00	
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	51 000.00			51 000.00	31 879.64	19 120.36	62.51	

Préparation budget supplémentaire - Présentation par compte

Commu - COMMUNE DE SALEUX / COM - Budget COMMUNE / 2022

		DM n°2			Exercice courant				Notes / Observations
		Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1)+(2)+(3)	Total réalisé	Différence	% Réalisé	
Fonctionnement-Recette									
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	35 000.00		8 207.00	43 207.00	43 207.98	-0.98	100.00	
7388	Autres taxes diverses	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	
Total 73	**Impôts et taxes**	1 713 757.00		93 824.00	1 807 581.00	1 726 897.62	80 683.38	95.54	
74	**Dotations, subventions et participations**								
7411	Dotation forfaitaire	221 004.00			221 004.00	221 004.00	0.00	100.00	
74121	Dotation de solidarité rurale	35 294.00			35 294.00	35 294.00	0.00	100.00	
744	FCTVA	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	
74718	Autres	0.00		110.00	110.00	0.00	110.00	0.00	
74751	GFP de rattachement	50 095.00			50 095.00	50 095.05	-0.05	100.00	
7478	Autres organismes	71 000.00			71 000.00	57 951.41	13 048.59	81.62	
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	29 471.00			29 471.00	29 471.00	0.00	100.00	
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	9 525.00		-9 525.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
7488	Autres attributions et participations	500.00			500.00	491.05	8.95	98.21	
Total 74	**Dotations, subventions et participations**	416 889.00		-9 415.00	407 474.00	394 306.51	13 167.49	96.77	
75	**Autres produits de gestion courante**								
752	Revenus des immeubles	18 000.00			18 000.00	19 232.00	-1 232.00	106.84	
75814	Redevances sur l'énergie hydraulique	50.00			50.00	0.00	50.00	0.00	
7588	Autres produits divers de gestion courante	500.00		44 016.00	44 516.00	44 527.24	-11.24	100.03	
Total 75	**Autres produits de gestion courante**	18 550.00		44 016.00	62 566.00	63 759.24	-1 193.24	101.91	
76	**Produits financiers**								
761	Produits de participations	5.00			5.00	5.19	-0.19	103.80	

Préparation budget supplémentaire - Présentation par compte

Commu - COMMUNE DE SALEUX / COM - Budget COMMUNE / 2022

	DM n°2			Exercice courant				Notes / Observations
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1)+(2)+(3)	Total réalisé	Différence	% Réalisé	
Fonctionnement-Recette								
Total 76 Produits financiers	5.00			5.00	5.19	-0.19	103.80	
77 Produits exceptionnels								
7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	
773 Mandats annulés (exerc. antérieurs)	200.00			200.00	60.00	140.00	30.00	
775 Produits des cessions d'immobilisations	0.00			0.00	1 500.00	-1 500.00	0.00	
7788 Produits exceptionnels divers	0.00		1 364.00	1 364.00	1 364.00	0.00	100.00	
Total 77 Produits exceptionnels	200.00		1 364.00	1 564.00	2 924.00	-1 360.00	186.96	
Total Fonctionnement - Recette	2 571 801.00		187 417.00	2 759 218.00	2 695 401.45	63 816.55	97.69	

DECISION MODIFICATIVE N°2

INVESTISSEMENT

Comptes	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2022 Voté		DM N° 1 27/07/2022 votée		DM N° 2 05/12/2022
	RECETTES					
	Restes à réaliser 2021 à reprendre dans les Recettes 2022	[illegible]				
24	Cession véhicule master			[illegible]		
	Excédent d'investissement au 31/12/2021	[illegible]				
1068	Affectation du résultat de fonctionnement 2021	[illegible]				
21	Virement de la section de fonctionnement 2022	[illegible]				
10226	Taxe d'aménagement	[illegible]				
1331	subvention gilet et herse	[illegible]				
	Subventionds 40 % de 125000 € du montant HT	50000				-50000
	subvention vidéo protection 80% du montant HT	142717				-142717
	Subventions Accessibilité :					
	DETR					7010
	Conseil Départemental					8012
	Subvention Modernisation éclairage public (LEDS) :					
	Conseil Départemental					32808
	CEE					12000
	Subvention Isolation bardage façade espace viandier :					
	DETR					13796

	Conseil Départemental					11825
	Subvention Vidéo protection :					
	DETR					58 169
	Conseil Départemental					38 780
	Conseil Régional					38 780
	FNADT					19 389
	Jeux extérieurs					
	Conseil Départemental					14 741.00
28041512	Dotation aux amortissements					
28184	Dotation aux amortissements					
	TOTAL	3 142 612				62593
	DEPENSES					
	Restes à réaliser 2021 à reprendre dans les dépenses 2022 :					
	2041512 Fonds de concours (60796 €)					
	21538 autres réseaux (6851.26 €)					
	2188 autre immobilisation corporelle (645 €)					
	2313 op 125 ecole maternelle (584004.70 €)					
	2313 op 44 Centrale incendie (11980 €)					
	2315 op 66 Voiries diverses (55851.50 €)					
	NOUVELLES DEPENSES 2022					
13911	Quote part subvention d'équipement					5705
20	Dépenses imprévues					
1641	Emprunts					
202	Plan topographique place numa buignet					

2041512	Fonds de concours	69 000			
2128	Jeux cour école maternelle	11 500			
	Aménagement extérieur (jeux, loisirs....)	16 000			
	Plate forme déchets verts				15 730
21316	Equipement cimetière	70 175			
21538	Voiries diverses	240 000			
	Enfouisssement rés. Jules verne (13 910 €)				
	Enfouissement Clos Fleuri (110 700 €)				
	plateforme déchets verts (15765 €)				
	voiries diverses (8480 €)				
	Passage aux leds (125 000 €)				
	Vidéo protection 30 caméras (214 075 €)				18 603
	Divers (152 070 €) dont participation réseaux rue J. Jaurès				19051
21568	Poteaux incendie				4 980
2182	Véhicule atelier	25 000			
2183 op 31	Matériel informatique	2 000			
2184 op 31	Mobilier	21 000			
	Maternelle (20000 €)				
	Fauteuils SEJ (1000 €)				
	Destructeur PM (225 €)				
	Divers (3775€)				
	tables rondes 2500 €				
2188 op 31	Autres immobilisations corporelles	1 045			
	Fauteuils et canapé enfants bibliothèque (800 €)				
	Poubelles extérieures (245 €)				

	Herse (335 €)					
	Gilet pare-balles (740 €)					
	Broyeur (6100 €)					
	Rideaux (2800 €)					
	Calculatrices (650 €)					
	Téléphone PM (1115 €)					
	Feux tricolores cantine (230 €)					
	Divers dont frigo et machine à laver (1985 €)					
	Boites à clés					250
	Chauffe eau					2510
2313 op 125	Travaux école maternelle	44 000				
	Branchement eau (7500 €)					
	Branchement eaux usées (2300 €)					
	Avenant TPB regard (3900 €)					
	Enseigne ecole maternelle					2 770
2313 op 44	Construction :	700 000				
	Tunnel cantine (73 000 €)					
	Local OM (11 000 €)					
	Bardage espace viandier (75 000 €)					
	Portail centre multiactivté (8 500 €)					
	Projet cantine maternelle (400 000 €)					
	Divers (32 500 €)					
	Travaux salles municipales (100 000 €)					
	Accessibilité Ecole Joliot Curie					24037
2315 op 66	Voiries diverses	142 749				-93636
	programme enfouissement réseaux (200 000 €)					62 593
	divers (239 733 €)					
	TOTAL	3 142 612				62593

Lignes concernées par la Décision Modificative n° 2

CHARTE DE CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ET DE REGLEMENT INTERIEUR

Commune de Saleux

La mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes dans la commune de Saleux s'inscrit dans une volonté forte du Conseil municipal élu en 2020, sous l'égide de Madame Isabelle Rambour, maire. Il s'agit de donner un espace de parole et d'action dans lequel les enfants et les adolescents de la commune pourront être associés à la vie locale et trouver un terreau à la construction de leur citoyenneté. La création d'un conseil de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Cette charte propose un cadre de référence pour la création de cette instance qu'est le Conseil Municipal des Jeunes de Saleux.

Créer un Conseil Municipal des Jeunes n'est pas une obligation institutionnelle. C'est un droit qu'une municipalité accorde en se référant à trois textes fondateurs :

- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15)

- la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale

- La loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 (n° 2017-86)

Chaque commune a le libre choix de créer un CMJ avec un fonctionnement propre au contexte local.

L'Agence Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANADEJ - https://www.anacej.fr) définit les fonctions et les rôles de chaque partie : l'enfant ou le jeune et la commune.

Article 1 : Les fonctions du Conseil Municipal des Jeunes de Saleux

- Fonction institutionnelle : le CMJ est ancré dans le contexte institutionnel de la municipalité.
- Fonction éthique : le CMJ permet une expression des motivations à être jeune conseiller. Il permet aux jeunes de définir le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Le CMJ ne soutient pas les projets individuels ou de groupe restreint qui n'auraient aucun lien avec le bien de la commune.
- Fonction de représentation : le CMJ doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes Saleusiens à travers la représentation des jeunes élus.
- Fonction de relation et communication : le CMJ doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires. Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.
- Fonction de gestion de projet : Le CMJ doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, administrative et financière, avec l'aide et le soutien de la municipalité.

Article 2 : Les rôles des différents acteurs du Conseil Municipal des Jeunes

- **Le Maire**
  Elle est la responsable institutionnelle du CMJ qu'elle préside.

  Elle préside les assemblées plénières où sont validés les différents projets, avant leur présentation, la délibération et le vote en Conseil Municipal.

- **La Conseillère déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté**
  Elle représente la Municipalité lors des réunions de travail avec les jeunes élus.

Elle est le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus.

Elle rend des comptes au Conseil Municipal.

Elle soutient les projets des Jeunes, anime les commissions ou groupes de projet, est garante du projet pédagogique du CMJ.

Elle est la référente pour les jeunes et leur famille.

Elle représente le CMJ auprès des différents partenaires.

Elle est la garante du bon respect de la charte et du règlement intérieur.

- **La Directrice du Service Enfance et Jeunesse**
  Elle apporte les moyens techniques et opérationnels des projets.

  Elle est le lien avec les autres services municipaux.

  Elle suit la vie du CMJ.

- **Les jeunes conseillers**
  Ils sont les représentants élus des jeunes Saleusiens.

  Ils rencontrent les élus adultes et les professionnels de la commune.

  Ils participent à des commissions de travail.

  Ils proposent des projets aux élus adultes.

  Ils prennent des décisions de façon démocratique.

  Ils rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes de la ville.

  Ils ne se substituent pas aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux : ils ne peuvent pas voter de décisions. Leur rôle est consultatif.

Article 3 : Les objectifs

- Permettre aux jeunes élus Saleusiens de représenter les enfants et les adolescents de Saleux.
- Permettre aux jeunes élus Saleusiens de participer activement et de manière citoyenne à la vie de la commune de Saleux.
- Permettre aux jeunes élus Saleusiens de porter et de réaliser des projets au sein de la commune de Saleux et dans l'intérêt de tous.
- Permettre aux jeunes élus Saleusiens de développer leur conscience citoyenne.

Article 4 : La composition du CMJ

- Le Conseil Municipal des Jeunes de Saleux est présidé par Mme Isabelle Rambour, Maire.

- Le CMJ de Saleux est composé :

- de jeunes Saleusiens

  - volontaires, qui se sont présentés à l'élection du CMJ et qui ont été élus,
  - dont au moins l'un des deux représentants légaux réside à Saleux.
  - scolarisés en CM1, CM2, 6e, 5e, 4e, 3e en établissements publics ou privés.

- de la conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté

- de la directrice du Service Enfance et Jeunesse de Saleux.

Article 5 : Le fonctionnement du CMJ

Le CMJ s'articule autour de deux temps de travail :

- les réunions des groupes de projets

Elles sont animées par la Conseillère déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté. Plusieurs groupes de projets peuvent être créés suivant les propositions faites par les jeunes. Ces derniers choisissent le ou les groupes dans le ou lesquels ils désirent s'impliquer pour réfléchir, se documenter, et réaliser un dossier qui sera présenté lors des assemblées plénières.

Le calendrier des réunions sera fixé en fonction des besoins des projets et selon les créneaux les plus propices à l'ensemble des conseillers juniors. Au moins une réunion par période scolaire sera organisée.

Un travail sera fait pour leur apprendre à argumenter et défendre leurs projets afin de les faire valider. Leur esprit critique sera mis à contribution pour donner leur avis sur des projets communaux dont ils auront connaissance.

- les assemblées plénières

Une assemblée plénière par trimestre sera programmée.

Elles seront présidées par Madame le Maire.

La première assemblée plénière a pour objectifs d'officialiser le CMJ, de constituer les premiers groupes de projets à partir desquels les jeunes vont agir.

- Le budget

Le Conseil Municipal des Jeunes de Saleux pourra disposer d'une enveloppe budgétaire propre, votée en Conseil Municipal. Ce budget sera à répartir en fonction des projets proposés. Le CMJ de Saleux est autonome dans la gestion de cette enveloppe budgétaire, sous le contrôle de Madame le Maire, sauf si des frais particuliers doivent être engagés. Dans ce cas le Conseil Municipal en sera le gestionnaire de droit.

Article 6 : Le calendrier

- Dépôt du dossier de candidature en mairie le 9 novembre 2022 au plus tard.
- Campagne électorale des candidats : du 14 novembre 2022 au 7 décembre 2022. Les affiches créées par les candidats devront être déposées en mairie. Elles seront visibles dans la vitrine et sur tous les supports de communication de la commune.
- Elections le 10 décembre 2022 de 10h à 12h et de 14h à 16h en mairie. Si le nombre de candidats est inférieur à 10, les candidats seront reçus en mairie pour une cérémonie d'investiture le 10 décembre 2022 à 14 heures en mairie.
- Installation du Conseil Municipal des Jeunes de Saleux : Janvier 2023

Article 7 : Le règlement intérieur

7.1.

Le Conseil Municipal des Jeunes de Saleux est une instance de la commune, mise en place par celle-ci. La création du Conseil Municipal des Jeunes a été approuvé au Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022.

7.2.

Le Conseil Municipal des Jeunes de Saleux est composé de cinq élèves de CM1-CM2 et de cinq collégiens, de la classe de 6e à la classe de 3e, du Maire, de la Conseillère déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté, assistées de la directrice du Service Enfance et Jeunesse de Saleux. Le Maire préside de droit le CMJ de Saleux.

7.3.

Est électeur tout enfant ou adolescent dont l'un des deux représentants légaux réside à Saleux et qui justifie d'une inscription en classe de CM1, CM2, 6e, 5e, 4e ou 3e dans un établissement public ou privé.

7.4.

Pour que la candidature d'un jeune puisse être recevable, il doit :

- avoir l'un des deux responsables légaux qui réside à Saleux,
- avoir déposé une fiche de candidature en mairie avant le 9 novembre 2022,
- être scolarisés en CM1, CM2, 6e, 5e, 4e, 3e dans un établissement public ou privé,
- être autorisés par leurs représentants légaux à participer au CMJ.

7.5.

Les jeunes conseillers sont élus à la majorité relative à un tour pour une durée minimum d'un an reconductible, jusqu'au jour de leur inscription au lycée.

Les élections se dérouleront en mairie en présence de Madame le Maire, de la Conseillère municipale déléguée référente et des membres du Conseil municipal de Saleux le samedi 10 décembre 2022, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Si le nombre de candidats est inférieur à 10, les élections seront remplacées par une cérémonie d'investiture qui se déroulera le samedi 10 décembre 2022 à 14 heures en mairie.

Tout candidat qui ne sera pas élu sera inscrit sur une liste complémentaire. Il pourra être appelé en cas de radiation d'un élu junior.

7.6.

Le conseiller junior peut être suspendu ou radié si le règlement intérieur du CMJ n'est pas respecté ou si son attitude porte préjudice au bon fonctionnement et à l'image du CMJ de Saleux. Son absence régulière aux réunions et aux événements auxquels il est convié est un motif de suspension puis de radiation.

Si un conseiller junior est radié, le premier candidat sur liste complémentaire intègre le CMJ.

7.7.

Le conseiller junior peut démissionner après avoir rédigé à Madame le Maire un courrier exposant ses arguments. Le premier candidat sur liste complémentaire intègre alors le CMJ.

7.8.

Les convocations aux séances plénières sont adressées dix jours ouvrés avant la date choisie au domicile des membres, sous couvert des responsables légaux. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour. La présence des conseillers juniors sera consignée dans un document archivé en mairie. Toute absence du conseiller junior aux réunions devra être signalée au préalable à la conseillère référente par l'un des responsables légaux.

7.9.

Un compte rendu sera rédigé à chaque réunion et communiqué à Madame le Maire.

7.10.

Toutes les réunions ont lieu en dehors du temps scolaire, dans les locaux de la commune.

7.11.

Les représentants légaux des conseillers juniors prennent connaissance des éléments de la charte et du règlement intérieur du CMJ de Saleux et le signent.

Ils sont informés par courrier et courriel des lieux, dates et horaires des réunions prévues dans le cadre du CMJ.

Ils s'engagent à amener et reprendre leur enfant au lieu de la réunion ou de fournir une autorisation de sortie signée si l'enfant repart seul au domicile.

La commune n'est pas responsable des trajets.

7.12.

Chaque projet est soumis à un vote. Chaque membre du CMJ représente une voix. En cas d'absence prévue de l'un des membres, celui-ci donnera un pouvoir à un autre membre. Ce pouvoir devra être présenté à la Conseillère déléguée référente avant le début de la réunion, par courriel ou par courrier, signé de l'un des représentants légaux.

7.13.

Les votes se feront à main levée, toutefois, à la demande d'un seul membre du CMJ, le vote pourra se faire à bulletins secrets.

7.14.

Les représentants légaux des conseillers juniors signent une autorisation ou un refus de droit à l'image et à la voix avant chaque diffusion programmée sur les supports de la commune ou dans la presse et les médias.

7.15.

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du CMJ par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire.

A Saleux, le 10 décembre 2022

Le Conseiller Municipal Junior	Les représentants légaux
Précédé de la mention « Lu et approuvé »	*Précédé de la mention « Lu et approuvé »*
La conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté, Christiane Deregnaucourt	Le Maire, Isabelle Rambour